

NOMENCLATURE : 1.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

CITE 12/14
REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MACE
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB09_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

Conformément à la convention pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 21 mai 2021, la Ville de Lens s'est engagée à requalifier les espaces et les équipements publics du quartier.

Dans ce cadre, il a été décidé de réhabiliter le groupe scolaire Jean Macé situé au cœur du quartier et inscrit aux monuments historiques pour ses toitures et façades. Les travaux permettront notamment d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants mais également d'intégrer une rénovation énergétique d'ensemble.

Ainsi le groupe scolaire Jean Macé requalifié sera le plus grand groupe scolaire de la Ville de Lens :

- il comportera environ 20 classes allant de la toute petite section au CM2 (dont ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – et RASED - Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et accueillera près de 330 élèves.
- il accueillera également en son sein une restauration scolaire ainsi qu'un lieu d'accueil des activités péri et extra-scolaires (notamment les ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- il s'organisera autour d'espaces extérieurs retravaillés

Cette opération est estimée à 12 598 500 € HT incluant les différents coûts, notamment d'investissements, de maîtrise d'œuvre et d'autres contrats permettant la réalisation de cette opération. Le coût prévisionnel affecté aux travaux est de 9 100 000 € HT.

Les travaux de requalification seront financés en partie par l'ANRU, la Région des Hauts-de-France, et par le ministère de la Culture et de la Communication au titre des monuments historiques.

Le programme de l'opération prend notamment en compte les contraintes et exigences relatives à la réhabilitation des bâtiments et à leur utilisation, ainsi que des préoccupations d'ordre environnemental et social.

Pour la désignation du maître d'œuvre, un concours a été lancé le 8 mars dernier. Celui-ci, mené sous forme d'une procédure restreinte, a consisté à sélectionner 3 candidats, sur les documents de candidatures transmis par les 24 groupements de candidats.

Un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et de 3 personnalités qualifiées, s'est réuni le 13 mai 2024 pour analyser et proposer un classement des candidatures sur les bases des critères définis au règlement de concours.

A la suite de l'avis motivé du jury, l'arrêté n° 2024-1351 a été pris le 22 mai 2024 nommant ainsi les 3 candidats sélectionnés, à savoir :

<p style="text-align: center;">GROUPEMENT OTCE</p> <p>Composé des cotraitants suivants : OTCE – SBBT ARCHITECTURE – BEHI – SLAM ACOUSTIQUE – ACME PAYSAGE – SOGEFIBEM – ATELIER JUNO – LIGNEUL CEDRIC</p>
<p style="text-align: center;">GROUPEMENT PROJEX</p> <p>Composé des cotraitants suivants : PROJEX - NOMADE – NOMADE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE – DIAGOBAT – AUTREMENT DIT – PROCESS CUISINES ET BLANCHISSERIES – PROBIM – MPM</p>
<p style="text-align: center;">GROUPEMENT BOLLINGER + GROHMANN</p> <p>Composé des cotraitants suivants : BOLLINGER + GROHMANN – LT2A – STUDIO RIJSEL – HELIOS – PHILIPPE POUCHAIN – VERISTAS SOLUTIONS (BVS) – ATELIER JEAN CHEVALIER – ATEC INGENIERIE – BECQUART</p>

A l'issue de l'analyse des propositions, le jury, réuni le 16 septembre 2024, a proposé de retenir le projet du groupement PROJEX, comme lauréat, sur la base des critères définis au règlement de concours, et notamment en raison de :

- la bonne intégration de tous les éléments programmatiques dans le gabarit de la construction,
- l'optimisation des surfaces développées dans l'ensemble du groupe scolaire,
- la faible utilisation des étages permettant un confort d'utilisation et une évolutivité du site,
- l'enveloppe budgétaire cohérente avec le projet proposé.

L'acheteur a validé cette proposition par l'arrêté n°2024- 2726 du 18/09/2024.

Le lauréat a été invité à transmettre son offre correspondant au marché négocié le 18/09/2024 pour le 26/09/2024. Une séance de négociation sur les bases de l'offre initiale s'est tenue le 01/10/2024, et s'en est suivie une remise d'offre finale du groupement, d'un montant global provisoire de 1 164 924,00 € HT (missions de base + missions complémentaires), au 04/10/2024.

Par conséquent, au regard :

- Du Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-6,
- De la délibération en date du 20 février 2024, par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la technique d'achat qu'est le concours de maîtrise d'œuvre pour sélectionner le lauréat pour la requalification du groupe scolaire Jean Macé,
- Des rapports du jury portant sur l'analyse des candidatures et des projets reçus,
- Du rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse de l'offre finale) établi conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du code de la Commande publique, présentant les motifs du choix du candidat PROJEX, mandataire du groupement PROJEX - NOMADE – NOMADE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE – DIAGOBAT – AUTREMENT DIT – PROCESS CUISINES ET BLANCHISSERIES – PROBIM – MPM et l'économie générale du contrat,

Ainsi, au regard des résultats de la négociation et de l'analyse de l'offre finale, il est proposé au Conseil Municipal, après examen et délibéré :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir comme maître d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire Jean MACE, le candidat PROJEX, mandataire du groupement PROJEX - NOMADE – NOMADE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE – DIAGOBAT – AUTREMENT DIT – PROCESS CUISINES ET BLANCHISSERIES – PROBIM – MPM,
- **DE DECIDER** d'approuver le contrat négocié et l'ensemble de ses annexes (jointes à la présente délibération) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat,
- **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché négocié et ses annexes pour un montant global provisoire de 1 164 924,00 € HT (missions de base + missions complémentaires), au 04/10/2024 ;

- DE DECIDER, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les commissions travaux et finances ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Sophie JACKOWSKI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.